ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Protection et primes pour les ambulanciers

Question écrite n° 28438

Texte de la question

Mme Elsa Faucillon alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la protection des ambulanciers. Plus que jamais, avec la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, les ambulanciers poursuivent leurs missions de transports de malades. En première ligne, ils sont toutefois très inquiets de leurs conditions de travail. Sur le site du ministère de la santé, ils peuvent facilement se procurer une fiche sur les conduites à tenir pour les transporteurs sanitaires. Mais voilà, comment faire en l'absence de matériels ? Encore trop nombreux sont les ambulanciers qui sont dépourvus de kits sanitaires complets en nombre suffisants. Ces personnels se mettent en danger permanent chaque jour et à chaque mission. Les ambulanciers dénoncent un manque croissant de matériel : gel hydroalcoolique, masques et combinaisons, blouses et charlottes jetables alors qu'ils utilisent actuellement dix fois plus de matériel jetable que d'ordinaire. La conséquence est que des ambulanciers travaillent aujourd'hui sans masques. Ils ne sont toujours pas reconnus comme du personnel prioritaire alors qu'ils sont exposés aux mêmes risques que les soignants au covid-19. On déplore d'ailleurs un nombre important d'ambulanciers atteints du covid-19 en réanimation. Ils sont par ailleurs potentiellement vecteurs de propagation du virus. C'est inacceptable. Aussi, Mme la députée demande de doter d'urgence les ambulanciers de matériels de protections leur permettant d'effectuer leur mission en sécurité. Elle demande également à ce que ces professionnels bénéficient aussi des primes annoncées pour le personnel de santé. Elle souhaite connaître ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Depuis fin février, plusieurs opérations nationales d'approvisionnement ont été réalisées pour répondre aux besoins des établissements de santé de référence, des professionnels de santé de ville, des professionnels du secteur médico-social et des transporteurs sanitaires. Concernant la distribution des masques auprès des transporteurs sanitaires, l'organisation de l'approvisionnement est déterminée au niveau de chaque région par l'Agence régionale de santé (ARS). Pour chaque structure de transport sanitaire, le cadre national d'allocation des masques se fonde sur l'hypothèse moyenne d'une boi te de 50 masques chirurgicaux par semaine et par structure en moyenne (selon la taille et l'activité des structures) afin d'assurer les transports de personnes atteintes du Covid-19, que cette atteinte soit possible ou confirme e. Cette moyenne définit le nombre de masques qui est envoyé chaque semaine a chaque établissement plateforme. La clé de répartition des masques entre les structures concernées est définie par l'ARS, après enquête auprès des entreprises de transport sanitaire, pour objectiver le nombre de véhicules effectivement en fonctionnement et qui interviennent pour des patients Covid-19. Cette organisation repose sur des livraisons hebdomadaires. Les réapprovisionnements des structures sont ajustés en fonction de leur consommation afin d'utiliser au mieux les quantités disponibles. Si le début de l'épidémie a entraîné une tension sur les équipements de protection, les opérations nationales d'approvisionnement (production nationale, réquisitions, importations) permettent aujourd'hui de répondre aux besoins. Les évaluations très régulières permettent de plus d'ajuster les dotations et de répondre aux besoins des professionnels de santé dans les régions les plus touchées.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE28438

Données clés

Auteur : Mme Elsa Faucillon
Circonscription : Hauts-de-Seine (1re circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28438
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 juillet 2020
Question publiée au JO le : 14 avril 2020, page 2789
Réponse publiée au JO le : 6 octobre 2020, page 6931